

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 20 mars 2025 et 26 mars 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie Anne PÉAN

*Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, invite l'assemblée à honorer les mémoires de Monsieur Joël MADEC et Monsieur Michel MARCHAND, anciens élus, récemment décédés.
Le Conseil Municipal respecte une minute de silence.*

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein des commissions municipales : « Finances », « Travaux et gestion du patrimoine bâti », « Sport, domaine associatif et communication »
- Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Modification de la composition de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) suite à la démission d'un Conseiller Municipal
- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 13 février 2025
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 28 janvier 2025
- Signature d'une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers avec l'État
- Comité Agenda 21 : modifications

II. FINANCES

- Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2025
- Taux d'imposition 2025 : vote des taxes locales (TFPB- TFPNB-THRS)
- Budget communal 2025 – Reprise anticipée des résultats 2024
- Attribution de subventions aux associations – Année 2025
- Tarifs des services municipaux 2025
- Vote du Budget Primitif 2025

III. URBANISME

- Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune
- Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification du PLU n°1
- Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°71 sise Chemin de la Ferme des Maures et AD n° 74 sise Route de Limours
- Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté en Commission Locale de l'Eau (CLE) par le SAGE Orge-Yvette : avis

IV. QUESTIONS DIVERSES

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM40/022/2025 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Philippe JOLY, par courrier daté du 13 mars 2025, reçu le même jour en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la vacance d'un poste de Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et à l'article L 270 du Code Électoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux,

Considérant que Madame Valérie RICHETIN est l'élue suivant l'ordre de la liste « Agir pour la démocratie » qui a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare installer Madame Valérie RICHETIN en remplacement de Monsieur Philippe JOLY.

- **Délibération n°CM40/023/2025 : Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein des commissions municipales : « Finances », « Travaux et gestion du patrimoine bâti », « Sport, domaine associatif et communication »**

Du fait de la démission de Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose à l'assemblée de remplacer ce dernier par Madame Valérie RICHETIN dans toutes les commissions et instances où il siégeait, à savoir :

- Finances
- Travaux et gestion du patrimoine bâti
- Sport, domaine associatif et communication

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté dans sa séance du 9 juin 2020 et modifié le 20 septembre 2022, et notamment son article 7, chapitre II,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 abstentions : M. Giraudeau, M. Malecamp, Mme Chevron, Mme Chapdelaine, M. Burillo – 22 voix pour)

- **Désigne** Madame Valérie RICHETIN en remplacement de Monsieur Philippe JOLY dans les commissions suivantes :

- Finances
- Travaux et gestion du patrimoine bâti
- Sport, domaine associatif et communication

Madame Sylvie MARCHAND, 1^{ère} élue positionnée après M. Philippe JOLY démissionnaire, va mener la liste « Agir pour la démocratie » et sera l'interlocuteur de la Mairie.

• **Délibération n°CM40/024/2025 : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, par délibération n° CM 02/042/2020 du Conseil Municipal du 9 juin 2020, une commission d'appel d'offres a été constituée et ce pour la durée du mandat,

Considérant les articles L 2121-22 et L 1411-5 du CGCT qui prévoient que les membres de la CAO (titulaires et suppléants) doivent être élus à la proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression du pluralisme,

Considérant que ce mode de scrutin est incompatible avec des élections complémentaires au sein d'une CAO (TA Versailles 5 février 2019, Préfet Essonne c/ SIAVB),

Considérant la démission de Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal et membre titulaire siégeant au sein de la CAO,

Considérant que la liste "Agir pour la démocratie" ne dispose plus de membres titulaires siégeant au sein de la CAO,

Considérant que la liste "Agir pour la démocratie" ne dispose plus de membres suppléants siégeant au sein de la CAO,

Considérant qu'il convient donc de procéder au renouvellement complet de la commission de CAO,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à main levée à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par M. GIRAUDEAU - MALECAMP Olivier - CHAPDELAIN Marie-Hélène - DELCUPE Thierry - FOUQUE Nicolas - BONNEMYE Patrick	24	4	0	4
Liste 2, conduite par Mme MARCHAND : - RICHETIN Valérie - MEUNIER Laurent - MARCHAND Sylvie	3	0	1	1

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

1. MALECAMP Olivier (liste n°1)
2. CHAPDELAIN Marie-Hélène (liste n°1)
3. DELCUPE Thierry (liste n°1)
4. FOUQUE Nicolas (liste n°1)
5. RICHETIN Valérie (liste n°2)

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par M. GIRAUDEAU - PIOT Nicolas - GOURDY Ludovic - BONNIER Didier - MAFFÉO Véronique - PAREUX Pierre	24	4	0	4
Liste 2, conduite par Mme MARCHAND : - MEUNIER Laurent - MARCHAND Sylvie	3	0	1	1

- **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

1. PIOT Nicolas (liste n°1)
2. GOURDY Ludovic (liste n°1)
3. BONNIER Didier (liste n°1)
4. MAFFÉO Véronique (liste n°1)
5. MEUNIER Laurent (liste n°2)

• **Délibération n°CM40/025/2025 : Modification de la composition de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) suite à la démission d'un Conseiller Municipal**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que par délibération n° CM05/104/2020 du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de créer une commission consultative temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale sera d'assister le Maire dans l'analyse et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée,
- de dire que la composition de la Commission Consultative soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres,
- de préciser qu'elle sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'indiquer que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- de préciser que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission consultative MAPA », à titre consultatif : les agents compétents dans le domaine objet du marché, le comptable, la direction générale des services.

Considérant la démission de Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal siégeant au sein de la « Commission Consultative MAPA », il convient de procéder au renouvellement complet de cette commission,

Considérant le renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, membres de la commission des marchés à procédure adaptée.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de la nécessité de procéder au renouvellement complet de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée.

- **Dit** que la composition de la commission consultative soit identique à la composition de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Membres titulaires :

1. MALECAMP Olivier (liste n°1)
2. CHAPDELAIN Marie-Hélène (liste n°1)
3. DELCUPE Thierry (liste n°1)
4. FOUQUE Nicolas (liste n°1)
5. RICHETIN Valérie (liste n°2)

- Membres suppléants :

1. PIOT Nicolas (liste n°1)

- 2. GOURDY Ludovic (liste n°1)
- 3. BONNIER Didier (liste n°1)
- 4. MAFFÉO Véronique (liste n°1)
- 5. MEUNIER Laurent (liste n°2)

- **Précise** qu'elle sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres.

- **Indique** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

- **Précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission consultative MAPA », à titre consultatif : les agents compétents dans le domaine objet du marché, le comptable, la direction générale des services.

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, informe l'assemblée que la commission MAPA va se réunir prochainement au sujet de la consultation lancée pour l'aménagement du terrain de football.

• **Délibération n°CM40/026/2025 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 13 février 2025**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 13 février 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
21/2025	18/02/2025	SORGEM	Signature d'une convention de prise en charge des frais de personnel assurés par la ville d'Ollainville pour le Groupe scolaire Claudine Hermann, avec la SORGEM	4 911,06 €
22/2025	13/03/2025	INMC-IDEATION	Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / INMC-IDEATION / Le 29/04/2025	1 248 € TTC
23/2025	13/03/2025	SAS « Echo des Montagnes »	Signature d'un contrat de location avec la SAS « Echo des Montagnes », pour un séjour à la montagne à Seytroux (74) avec 22 enfants de l'Espace Jeunes du 21 au 28 juillet 2025	10 584 € TTC
24/2025	20/03/2025	M. Patrick PETIT	Refacturation des frais de retrait d'un dépôt sauvage par les agents communaux chez un particulier	81,20 €
25/2025	25/03/2025	Compagnie Daru-Thémpô	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / « Zoé dans les nuages » / Le 12/04/2025 à l'espace Aragon / Compagnie Daru-Thémpô	2 000 € TTC

Monsieur Laurent MEUNIER, conseiller municipal, souhaiterait avoir des éclaircissements concernant la décision n° 21. Qui doit payer ?

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, répond qu'en raison de la défaillance de plusieurs entreprises sur le chantier de l'école Claudine Hermann, les agents de la commune (entretien et services techniques) ont dû intervenir au cours de l'été. Les frais de personnel ont été facturés à la SORGEM qui se retournera ensuite contre les entreprises défaillantes pour obtenir le remboursement de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délibération n°CM40/027/2025 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 28 janvier 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612510004	AA73-74-133/44 Rue Rabuteau	290000 + 15000€ (commission)	NON
914612410005	AD11-AD61/35 Route de Limours	570 104 €	NON
914612510006	AA66-67-126-127/36 Rue Rabuteau - lot 3	140 000 €	NON
914612510007	AH188/22 Ter Route d'Arpajon	375 000€ + 14250 € (commission)	NON
914612510008	AA66-67-126-127/9 Allée des Violettes	95 000 €	NON
914612510009	AH96/14 Rue de la Source	378000€ + 8000€ (commission)	NON
914612510010	AA235-94/4 Bis Grande Rue lot B	283000€ + 13000€ (commission)	NON
914612510011	AB20-252/1 Rue des Violettes	356000€+16000€ (commission)	NON
914612510012	AH343-352/2 A Allée Traversière	328 000€ + 8000€ (commission)	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
1	NO 9125011801	D 136/ Le Petit Bois	4 000 €	NON
2	NO 9125019101	AR111-112/Allée de la Croix du Siège	200 000 €	NON

- **Prend acte** de ces décisions.

• **Délibération n°CM40/028/2025 : Signature d'une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers avec l'État**

Monsieur Julien BOUILLON, conseiller municipal, rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire Claudine Hermann, des archéologues de l'Inrap, sur prescription de la Drac Île-de-France, ont réalisé une fouille du site sur une surface de 5 600 m², entre octobre et décembre 2021.

La fouille, la première à Ollainville, a permis de mettre au jour, les vestiges d'une occupation gallo-romaine rurale implantée en rebord de plateau, sur le versant nord de l'Orge, en marge de l'agglomération antique d'Arpajon, en territoire parisii.

Sur la demande de M. le Maire, les biens archéologiques mobiliers seront mis en dépôt à l'école Claudine Hermann, à titre gratuit.

Pour ce faire, une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers doit être signée entre l'État, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, et la commune d'Ollainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers proposée par l'État,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, complète l'exposé de Monsieur BOUILLON en indiquant qu'il s'agit d'un prêt.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, demande si ces objets ont été déclarés à l'assurance de la collectivité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Accepte** les termes de la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers proposée par l'État.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

• **Délibération n°CM40/029/2025 : Comité Agenda 21 : modifications**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition de maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ollainville approuvé 9 juin 2020 et modifié le 20 septembre 2022 et notamment son article 10,

Vu la délibération n° CM 03/063/2020 du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, instituant un Comité Agenda 21 et en fixant sa composition,

Vu la délibération n° CM 22/124/2023 du Conseil Municipal du 7 février 2023, modifiant la composition du Comité Agenda 21,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les ollainvillois sur toute question ou projets d'intérêt communal et plus particulièrement dans les domaines les concernant,

Considérant la démission de deux membres extérieurs au Conseil Municipal : Madame Sylvie CAROEN et Madame Sophie DAVID,

Considérant qu'une Ollainvilloise, Madame Laurence CHERIOT, a fait part de son souhait d'intégrer le Comité Agenda 21 en tant que membre extérieur au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BONNEMYE, Conseiller municipal,

Et sur proposition de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, Mme Richetin)

- **Prend acte** de la modification des membres constituant le Comité Agenda 21.

- **Dit** que le Comité Agenda 21 sera constitué de 7 élus et 5 ollainvillois soit au total 12 membres.

- **Fixe** la composition du Comité Agenda 21 à 12 membres, désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

Élus : M. Olivier MALECAMP, M. Régis CARPENTIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Philippe CHERY

Ollainvillois : Mme Liliane CICERON, M. Thierry DELPECH, M. Frédéric DUMONT, M. Jérôme VINCENT, Mme Laurence CHERIOT

- **Dit** que les autres termes de la délibération n° CM 03/063/2020 restent inchangés.

II. FINANCES

• Délibération n°CM40/030/2025 : Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2025

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, rappelle qu'il est versé chaque année, à toutes les écoles de la Commune, une dotation permettant de faire face aux dépenses liées à leur fonctionnement (achat de fournitures scolaires et informatiques). Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'élèves par école.

À cela s'ajoute une dotation versée à chaque école pour participer au transport pour les sorties scolaires.

Une dotation est également mise à disposition du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) d'Égly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions de la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » réunie le 13 janvier 2025,

- **Adopte** le taux des taxes locales (TFPB – TFPNB - THRS) ci-dessus pour 2025.

• **Délibération n°CM40/032/2025 : Budget Primitif 2025 – Commune – Reprise anticipée des résultats 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptables M57,

Considérant l'arrêté des comptes établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon concernant l'exercice 2024 et dégageant les résultats de clôture suivants :

• A) Section de fonctionnement – Excédent :	1 413 047.77 €
• B) Section d'investissement – Besoin de financement :	- 215 530.13 €
• C) Résultat global de clôture 2024 :	1 197 517.64 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2024 s'établissant comme suit :

• D) Dépenses d'investissement :	228 163.40 €
• E) Recettes d'investissement :	481 105.50 €
• F) Solde positif des restes à réaliser (E-D) :	<u>252 942.10 €</u>
• G) Solde définitif de la section d'investissement (B+F) :	37 411.97 €

Considérant l'absence de besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, Mme Richetin)

- **Décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, de la manière suivante :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté :	- 215 530.13 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	1 413 047.77 €

• **Délibération n°CM40/033/2025 : Attribution de subventions aux associations – Année 2025**

L'examen des subventions déposées au titre de l'exercice 2025 a été réalisé en commission de Finances le 6 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission de Finances réunie le 6 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Vote** les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

Bénéficiaires	2025	
	Proposées	Vote
Subventions aux Associations 2025		
CNA Natation	500	Unanimité
Association Sportive d'Ollainville <i>Projet n°1 – Demande d'aide financière suite Prud'hommes</i> <i>Projet n°2 – Rencontres « Jouons ensemble »</i>	25 000 0 250	Unanimité <i>(M. Bonnier et M. Meunier ne prennent pas part au vote)</i>
Association "Le Temps de Jouer"	4 500	Unanimité
Association d'Entraide du Personnel Communal	5 500	Unanimité
Association Paroissiale Ollainville	500	Unanimité
Club de l'Espérance d'Ollainville-La Roche	854	Unanimité
Comité des Fêtes <i>Projet n°1 – Concert Plein Air Pentecôte Folie's</i>	2 400 5 000	Unanimité <i>(M. Bonnier ne prend pas part au vote)</i>
Comité de Jumelage d'Ollainville La Roche <i>Projet n°1 – Fête d'Automne</i>	500 500	Unanimité <i>(M. Bouillon ne prend pas part au vote)</i>
Les Pinceaux d'Ollainville	600	Unanimité <i>(M. Pareux ne prend pas part au vote)</i>
Ollainville Art et Image <i>Projet n°1 – Reproduction photos pour manifestations culturelles</i>	500 1 000	Unanimité
Méthode Margaret Morris	500	Unanimité
Tennis Club d'Ollainville	1 500	Unanimité
Club Cycliste Ollainvillois	1 800	Unanimité
Cadan's 91 <i>Projet n°1 – Maintien de la compétition de proximité en danse sportive</i>	500	Unanimité
Épinoche du Val d'Orge	500	Unanimité
Arpajon Rugby XV	500	Unanimité
Divers	750	Unanimité
Subventions aux Établissements publics communaux 2025		
Caisse des Écoles	2 000	Unanimité
CCAS	32 000	Unanimité
Total	87 654	

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, apporte quelques précisions :

- Rugby à XV : plus de 50 joueurs sont ollainvillois.
- CNA Natation : idem que le rugby.
- La ligne « divers » est une réserve qui permet d'aider un sportif ollainvillois ou de financer un évènement exceptionnel.
- La subvention versée au CCAS a été augmentée de 4000 €.

• **Délibération n°CM40/034/2025 : Tarifs des services municipaux 2025**

Monsieur Didier BONNIER, Conseiller Municipal délégué, propose à l'assemblée les tarifs des services municipaux ci-dessous, pour l'année 2025 :

	2024 ↓		2025 ↓	
Location de salles			+ 1,7%	
		Caution		Caution
Arrhes	105.06 €		106.85 €	
Utrillo (du samedi au dimanche 5h)	445.74 €	320 €	453.32 €	320 €
Utrillo (du samedi au dimanche 15h)	584.46 €	320 €	594.40 €	320 €
Sourgens (du samedi au dimanche 5h)	590.58 €	480 €	600.62 €	480 €
Sourgens (du samedi au dimanche 15h)	724.20 €* €	480 €	736.51 €	480 €
Cuisine	199.92 €	700 €	203,32 €	700 €
Concessions cimetières			+ 1,7%	
Concession temporaire / 15 ans	219,30 €		223,03 €	
Concession funéraire / 30 ans	437,58 €		445,02 €	
Concession funéraire / 50 ans	728,28 €		740,66 €	
Concession cinéraire / 10 ans	220,32 €		224,07 €	
Concession cinéraire / 20 ans	425,34 €		432,57 €	
Concession cinéraire / 30 ans	629,34 €		640,04 €	
Chauffage logements sociaux			+ 1,7%	
Prix au m²	11.31 €		11,50 €	
Droits de voirie			+ 1,7%	
Benne à gravats	29.58 € / sem	5.10 € / jour	30.08 € / sem	5.19 € / jour
Neutralisation des places de stationnement pour entrées/sorties de chantiers ou livraisons de chantiers	29.58 € / sem	5.10 € / jour	30.08 € / sem	5.19 € / jour
Échafaudage	17.34 € / sem	4.08 € / jour	17.63 € / sem	4.15 € / jour
Droits de place (Redevance d'occupation du domaine public)			+ 1,7%	
Tarif mensuel en fonction du nombre de jour par semaine	1 jour	61.20 €	1 jour	62,24 €
	2 jours	123.42 €	2 jours	125,52 €
	3 jours	183.60 €	3 jours	186,72 €
	4 jours	245.82 €	4 jours	250,00 €
	5 jours	307.02 €	5 jours	312,24 €
	Occasionnel	34.68 € / jour	Occasionnel	35.27 € / jour
Redevance 1 jour/semaine - 2 fois/mois	31.62 €		32,16 €	
Marchands ambulants (par jour)	304.98 €		310,16 €	
Cirques (une semaine maximum)	936.36 €		952,28 €	
Frais de reprographie particuliers			+ 1,7%	
Impression noir et blanc A4	0.20 €		0,20 €	
Impression couleur A4	0.26 €		0,26 €	
Impression noir et blanc A3	0.41 €		0,42 €	
Impression couleur A3	0.51 €		0,52 €	
Reproduction badge alarme – Espace Aragon et gymnase			Prix coûtant	
Prix par badge	27 €		27 €	
Frais de reprographie associations (Prix coûtant / Associations fournissant le papier)			Prix coûtant	

Impression noir et blanc	0.01 €	0.01 €
Impression couleur	0.10 €	0.10 €
Tarifs reprographie doc administratifs		
(Tarifs encadrés par le décret n°2015-1342 du 23/10/2015)		
« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration... par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction »		
Pour les impressions, se référer aux tarifs de reprographie particuliers		
Clé USB	-	9.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 6 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier BONNIER, Conseiller Municipal délégué,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les tarifs des services municipaux proposés ci-dessus, à compter du 7 avril 2025.

• **Délibération n°CM40/035/2025 : Budget Primitif 2025 – Commune**

En introduction, Monsieur le Maire, conformément à la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019, donne lecture des indemnités perçues par les élu·e·s au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L2343-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, adopté par délibération du 22/03/2022,

Vu les Commissions de Finances réunies les 19 décembre 2024, 10 février et 6 mars 2025,

Vu la délibération de ce jour décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Vu la délibération de ce jour fixant le taux des taxes communales pour l'année 2025,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2025,

Considérant l'envoi du projet de budget 2025 aux membres du conseil municipal le 20 mars 2025, soit 12 jours avant la réunion du conseil municipal consacrée à l'examen du budget, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif 2025 de la Commune s'établissant comme suit :

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 452 453.77 €	7 452 453.77 €
INVESTISSEMENT	5 060 821.17 €	5 060 821.17 €
TOTAL	12 513 274.94 €	12 513 274.94 €

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, demande si un abonnement et un contrat de maintenance seront nécessaires pour le logiciel SIRH.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire évoque l'intégration à la DSC de la participation versée par la commune au SDIS (remboursement par Cdea).

Monsieur Julien BOUILLON rappelle que l'assemblée n'était pas opposée au versement de sa participation par la Commune au SDIS, s'était juste interrogée sur les modalités de calcul de cette dernière qui étaient opaques et peu claires et avait souligné le désistement du Département.

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, évoque la possible baisse des droits de mutation versés par le Département aux collectivités.

Une explication sera donnée au prochain Conseil Municipal et plus précisément sur le lien existant entre département et collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2025 est le dernier budget de la mandature.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, Mme Richetin)**

- **Approuve** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

- **Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

III. URBANISME

• **Délibération n°CM40/036/2025 : Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article 1.422-1

Considérant que les règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que les travaux sur le patrimoine immobilier de la commune, prévus au budget 2025, doivent faire l'objet d'autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme au profit de la municipalité,

Sur le rapport de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au bénéfice de la commune les autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables, pour les travaux sur le patrimoine immobilier prévus au budget 2025.

• **Délibération n°CM40/037/2025 : Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1**

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, tient en introduction à remercier sa collaboratrice, Claire JOUBERT, responsable du service Urbanisme.

Certes, la collectivité a été accompagnée par un bureau d'étude dans cette procédure de modification mais Mme JOUBERT a eu un travail important de relecture des documents et a été force de proposition tout au long de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération approuvé le 12 décembre 2019 ajusté le 11 juin 2020 pour prise en compte des remarques de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 07 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 23 /036/2023 du 28 mars 2023 approuvant les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur – phase 2 de l'OAP n° 1.3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 29/113/2023 du 19 décembre 2023 qui décide de réaliser une évaluation environnementale et de fixer les modalités de concertation,

Vu la concertation publique du projet de modification du PLU n°1 qui s'est tenue du 12 février 2024 au 19 avril 2024 inclus (17h00), période pendant laquelle le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie d'Ollainville (aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-end veilles de jours fériés) et sur le site internet de la commune d'Ollainville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ollainville91.fr> afin que chacun puisse faire part de ses observations soit en les consignants sur le registre déposé à la mairie, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire d'Ollainville, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-ollainville91.fr en précisant en objet la mention : « concertation – secteur Rue du Gay Pigeon »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 33/059/2024 du 14 mai 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de sa modification n°1 n° MRAe APPIF-2024-125 du 23 octobre 2024,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 25 juillet 2024,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 2 août 2024,

Vu l'arrêté municipal n°ARRURB2024/38 du 05 novembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU n° 1,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 à 17h00 inclus,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'annexe reprenant les modifications apportées au projet de modification du PLU n°1 pour tenir compte de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexés à la présente délibération,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet, exposées en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui seront porté au dossier de modification du PLU n°1,

Considérant que ces ajustements figurant en annexe de la présente délibération n'ont pas pour effet de remettre en cause ni les orientations d'aménagement du projet ni son économie générale,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire » réunie le 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, tient à souligner que ce projet aura mis du temps à aboutir. La réflexion a en effet débuté en 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, Mme Richetin)

- **Approuve** la modification du PLU n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune durant un mois, d'une mention dans un journal des annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au GEOPORTAIL DE L'URBANISME. La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU n°1 sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

- **Dit** que le dossier de modification du PLU n°1 approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la Commune et GEOPORTAIL DE L'URBANISME.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

• **Délibération n°CM40/038/2025 : Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°71 sise Chemin de la Ferme des Maures et AD n° 74 sise Route de Limours**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1, L 1211-11 et L 1212-1,

Vu le courrier d'intention de cession de Monsieur et Madame MEGE à la Commune d'Ollainville en date du 9 mars 2025,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'un projet d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant que l'acquisition de cette unité foncière de 91 m², constituée des parcelles section AD n° 71 d'une superficie de 22 m² et section AD n° 74 d'une superficie de 69 m², permettra de renforcer la sécurité du secteur en cours de développement,

Considérant que cette sécurisation passera par une restructuration spécifique de la voirie,

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n°71 et section AD n° 74 constituent d'ores et déjà de la voirie,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Considérant que Monsieur et Madame MEGE sont propriétaires des parcelles section AD n°71 et section AD n°74 sises respectivement Chemin de la Ferme des Maures et Route de Limours,

Considérant que ces parcelles seront classées dans le domaine privé communal dès leur acquisition,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire » réunie le 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, précise qu'une sente piétonne ainsi qu'une piste cyclable vont être créées sur la parcelle AD 74.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'acquérir les parcelles ci-après cadastrées : section AD n° 71 et section AD n°74 auprès de Monsieur et Madame MEGE, à 369 € (trois cent soixante-neuf euros).

- **Autorise** leur classement dans le domaine privé communal.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces et documents y afférents.

- **Dit** que le règlement de la dépense sera imputé sur le budget 2025.

- **Délibération n°CM40/039/2025 : Projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté en Commission Locale de l'Eau (CLE) par le SAGE Orge-Yvette : avis**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette, réunie le 13 février 2025, a arrêté le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R.212-39 du code de l'environnement qui stipule ce projet doit être soumis aux organismes et collectivités membres pour avis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Émet** un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Orge et de l'Yvette arrêté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette, réunie le 13 février 2025.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal : 20 mai 2025

Fin de la séance à 22h45.

*La secrétaire de séance,
Sophie Anne PÉAN*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*



